

DECLARATION EN LIGNE

SITUATION SOCIALE DE L'AUTEUR

Lorsque vous complétez votre déclaration en ligne, vous devez indiquer la «situation sociale de l'auteur» (ou le «type de cotisant» dans le fichier Excel).

Ces intitulés correspondent aux cas de figure suivants :

1. Assujetti

Vous devez assujettir les droits d'auteur aux cotisations et contributions sociales du régime de Sécurité sociale des auteurs.

L'assujettissement concerne l'auteur, personne physique, domicilié fiscalement en France ou dans les DROM, à l'exception des COM.

2. Dispensé de précompte

Seules la contribution diffuseur de 1% et la contribution diffuseur à la formation professionnelle des auteurs de 0.10% sont dues, si vous justifiez d'une attestation de dispense de précompte (S2062) fournie par l'auteur.

3. Auteur résidant à l'étranger

Seules la contribution diffuseur de 1% et la contribution diffuseur à la formation professionnelle des auteurs de 0.10% sont dues.

4. Ayant droit

Ayant droit d'un auteur décédé : seules la contribution diffuseur de 1% et la contribution diffuseur à la formation professionnelle des auteurs de 0.10% sont dues.

5. Mandat 1%

À utiliser uniquement si vous êtes une société de répartition des droits d'auteurs.

6. Facture agences (droits acquis auprès d'une agence photographique ou d'illustration ou auprès d'une agence de presse)

Vous déclarez une société : seules la contribution diffuseur de 1% et la contribution diffuseur à la formation professionnelle des auteurs de 0.10% sont dues.

7. Droits agence photographique

À utiliser uniquement si vous êtes une agence photographique. Vous déclarez une personne physique : seul le précompte des cotisations de l'auteur est dû. Les contributions diffuseur de 1 % et à la formation professionnelle des auteurs de 0.10% ne s'appliquent pas.

8. Droit de prêt (droits répartis par la SOFIA au titre du prêt en bibliothèque) ou de reprographie (droits répartis par le Centre Français de Copie)

Seul le précompte des cotisations de l'auteur est dû. Les contributions diffuseur de 1 % et à la formation professionnelle des auteurs de 0.10% ne s'appliquent pas.